



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 18 NOVEMBRE 2013
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 9 DÉCEMBRE 2013
RÉSOLUTION : 436-12-13
AVIS DE PROMULGATION : 20 DÉCEMBRE 2013

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 9 décembre 2013 à 20 heures au Centre des Roches, à laquelle étaient présents :

Monsieur le Président d'assemblée : Mario Vézina

Messieurs les Conseillers : Marcel Réhel
 Patrick Bouillé
 Jacques Tessier

Formant quorum sous la présidence du président d'assemblée.

Monsieur le Maire Gaston Arcand est absent.

Madame Denise Matte, conseillère, et Monsieur Christian Denis, conseiller, sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°160-13

=====
**Amendant le règlement N°155-13 afin de modifier
la subvention accordée dans le cadre du
programme de réhabilitation de l'environnement
sur le territoire de la municipalité de
Deschambault-Grondines et qui accorde une
subvention pour des travaux relatifs à un
immeuble conforme à ce programme**
=====

ATTENDU le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter la participation de la municipalité pour les années 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la liste produite par l'inspectrice en bâtiment et annexée au règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 18 novembre 2013;

ATTENDU QUE Mario Vézina résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le règlement N°160-13 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement N°155-13 afin de modifier la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ARTICLES 5.1 ET 5.2

L'article 5.1 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

Seuls les propriétaires d'immeubles déjà construits et habités, en date de ce jour, et identifiés au rapport de Groupe Hémisphères déposé le 4 avril 2012, sont admissibles à la subvention, équivalente à 1000 \$, 500 \$, 200 \$ ou 100 \$, selon la date de délivrance de l'attestation de conformité et selon la classe suivante :

Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Priorité 1 (C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	200 \$	100 \$	0 \$
Priorité 2 (B-)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	200 \$	100 \$
Priorité 3 (B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	200 \$	100 \$

L'article 5.2 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

Cependant, malgré l'article 5.1, les propriétaires d'immeubles (déjà construits et habités) et inscrits sur la liste fournie par l'inspectrice en bâtiments en date du 9 décembre 2013, sont également admissibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Un ajustement de l'ordre de 500 \$ tenant compte de cet amendement doit être apporté aux propriétaires d'immeubles qui ont déjà reçu une subvention de 500 \$.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 9^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013.

Mario Vézina,
Président d'assemblée

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière